



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-24-12-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :	
En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur:
Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :
Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA
Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :
Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,
Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2023
N° : 24-12

RAPPORTEUR : Pauline BECHET

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, les résultats de l'exercice écoulé pour le budget principal du CCAS sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2023	-20 284,72€
Résultats antérieurs reportés (R002)	56 353,72 €
Résultat à affecter	36 069€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2023	0 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	1 517,33€
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)	1 157,33€
Solde des restes à réaliser 2023	0 €
Besoin de financement	1 157,33 €

(Suite de la délibération n° 24-12)

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Affectation des résultats 2023	
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	36 069€
Ligne 001 Résultat d'investissement reporté	1 517,33€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (4 voix Pour)

A **DECIDE** de ne pas affecter ce résultat au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et de porter :

- l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 au compte 002, « Excédent de fonctionnement reporté », soit **36 069€**
- l'excédent de clôture d'investissement 2023 au compte 001, « Excédent antérieur d'investissement reporté », en totalité, soit **1 517,33€**

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

